

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-21-03329

AVIS est par les présentes donné que **M. Florian-Alexandru Georgescu** (n° de membre : 291176-1), ayant exercé la profession d'avocat dans les districts de Montréal, Laval et Terrebonne, a été déclaré coupable le 6 octobre 2021 par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d'infractions commises à Laval depuis le ou vers le 19 février 2021 et jusqu'au dépôt de la plainte, soit le 6 mai 2021, à savoir :

Chef n° 1 A fait défaut de répondre à une lettre que lui envoyait une avocate à la Qualité de la profession, et ce, malgré un rappel, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats;

Chef n° 2 A fait défaut de respecter ses engagements pris à l'endroit d'une avocate à la Qualité de la profession de lui acheminer certaines informations comptables, contrevenant ainsi à l'article 135 du Code de déontologie des avocats.

Le 30 juin 2022, le Conseil de discipline imposait à **M. Florian-Alexandru Georgescu** une radiation du Tableau de l'Ordre pour une période de deux (2) mois sur chacun des chefs 1 et 2 de la plainte, ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l'expiration des délais d'appel, selon l'article 158 du *Code des professions*, **M. Florian-Alexandru Georgescu** est radié du Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec pour une période de **deux (2) mois** à compter du **5 août 2022**.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 15 août 2022

**Catherine Ouimet, avocate, MBA
Directrice générale**